

République Française
Département
Nièvre
Commune de Saint Eloi

Séance du Mercredi 23 Octobre 2013

L'an 2013, le 23 Octobre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, dans la Mairie sous la présidence de DULY JEAN MARC Maire.

Présents :

M. DULY JEAN MARC, Maire, Mmes : CHENU-CAZENAVE ANNE, DUTRIEU ANNIE, LEGRAND DORA, MANTOUE DANIELE, MM : BROSSARD CHRISTOPHE, CAZENAVE PHILIPPE, CLOISEAU JEAN PAUL, FUCHS CHRISTIAN, GUILLEMINOT JACQUES, LEGRAND DANIEL, SIHR ALAIN, VANKENHOVE MARCEL

Absents : Absent(s) ayant donné procuration : M. DUCREUX ROBERT à M. LEGRAND DANIEL

Absent(s) : Mmes : BELON LAITINEN MARIE ZOE, BONNEVAL ANDREE, MM : PERREAUT ALAIN, VILLIOD NICOLAS

Secrétaire de séance : M. CAZENAVE PHILIPPE

Date de la convocation : 15/10/2013

réf : 2013/055 : enquête publique concernant l'aménagement du quartier de la Grenouillère : avis sur le dossier

Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire fait part que l'enquête publique relative à l'aménagement du quartier de la Grenouillère s'est terminée le 04 octobre 2013.

Il est nécessaire de formuler un avis sur cette demande d'enquête.

Il fait part du procès-verbal du commissaire enquêteur où sont formulées les observations des riverains.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sous réserve que les remarques des riverains soient prises en compte afin que leurs nuisances actuelles soient résolues.

réf : 2013/056 : "Quartier de la Grenouillère" : proposition de la SARL ST-ELOI d'une cession d'une bande de terrain à la Commune, à titre gratuit, afin de pouvoir effectuer l'entretien du fossé

Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que dans le cadre du projet de la zone commerciale du quartier de la Grenouillère, il serait souhaitable d'acquérir une bande de terrain pour assurer l'entretien du fossé situé sur la parcelle AY 166 appartenant à la SARL ST-ELOI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (une abstention : Mr Alain SIHR) :

- accepte d'acquérir à titre gratuit une bande de terrain d'une largeur suffisante pour le passage d'un engin communal afin d'effectuer l'entretien régulier de ce fossé qui longe les propriétés des riverains de la rue de la Grenouillère.

- précise que la superficie du terrain sera fixée lors du bornage.
- autorise le Maire à signer l'acte notarié.

réf : 2013/057 : Transports des élèves de l'école primaire à la piscine d'Imphy : délibération pour autoriser le Maire à signer la convention avec le nouveau transporteur
Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire fait part que le transport des élèves à la piscine d'Imphy était assuré par Imphy Auto.

Par courrier du 30/07/2013, la société nous a informé qu'elle ne pourrait plus assurer cette prestation à compter de septembre 2013.

Cette prestation a été confiée à la société STI RATP DEV (ex SIYATEGIE), sise Impasse cimetièrre - ZA la Petite Garenne à Fourchambault.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention pour l'année scolaire 2013-2014.

réf : 2013/058 : Tribunal administratif : délibération pour autoriser le Maire à ester en justice et choix de l'avocat (requête d'un administré pour son assainissement individuel)
Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire fait part de la requête de Monsieur GUERIN au tribunal administratif de Dijon qui demande l'annulation de l'arrêté 2013-16 du 11 juillet 2013.

Cet arrêté concerne une mise en demeure de procéder à la mise en conformité de son assainissement individuel .

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à ester en justice et choisit Maître CHATON de Dijon pour défendre nos intérêts.

réf : 2013/059 : Décision modificative pour paiement matériel
Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire fait part de l'acquisition d'une tarière brouette à moteur ainsi qu'une fraise d'un montant de 4 821.58 € pour entretenir le verger de l'association MELA.

Ce matériel fait partie du budget alloué dans le cadre du projet de l'Arche de la Biodiversité.

il est donc nécessaire de réaliser une décision modificative de la façon suivante :

- article 2315 (D) - 4830 €
- article 2158 (D) + 4830 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette décision modificative.

réf : 2013/060 : Décision modificative du chapitre 11 au chapitre 67

Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire fait part de la demande de Madame le Comptable des Finances Publiques d'émettre un mandat de 1 200 € au profit de Mr GUERIN, conformément au jugement de la Cour Administrative de Lyon en date du 27 septembre 2011.

Il est donc nécessaire de réaliser la décision modificative suivante :

- article 6718 (D) + 1200 €
- article 6226 (D) - 1200 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette décision modificative.

Agence postale : Le Conseil Municipal décide que l'agence postale sera ouverte les samedis matins à compter de janvier 2014.